

Réunion des correspondants de la Convention de Nairobi

En ligne

Les 21 et 22 octobre 2021

**RÉUNION DES CORRESPONDANTS
DES PARTIES CONTRACTANTES À LA CONVENTION POUR LA PROTECTION,
LA GESTION ET LA MISE EN VALEUR DU MILIEU MARIN ET CÔTIER
DE LA RÉGION DE L'OCÉAN INDIEN OCCIDENTAL
(CONVENTION DE NAIROBI)**

RAPPORT AUX CORRESPONDANTS NATIONAUX

Mise en œuvre des décisions adoptées par les Parties contractantes à leur neuvième réunion

Introduction

1. La neuvième réunion des Parties contractantes à la Convention de Nairobi pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l'océan Indien occidental s'est tenue à Mombasa (Kenya) du 29 au 31 août 2018. Elle s'est déroulée en deux parties : une réunion d'experts techniques le 29 août et une réunion des chefs de délégation des Parties contractantes les 30 et 31 août. Quinze décisions ont été adoptées à la réunion des chefs de délégation. La dixième réunion des Parties contractantes, qui devait se tenir en octobre 2020 à Madagascar, a été reportée à novembre 2021, à la demande du Gouvernement hôte, en raison de la pandémie mondiale de Covid-19.
2. La pandémie a touché tous les pays et perturbé tous les aspects des travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la majorité du personnel ayant dû travailler à distance, y compris au siège du Programme, où la Convention de Nairobi a son secrétariat. Les Parties contractantes à la Convention ont pris des mesures pour contenir la propagation du virus et, par suite, les réunions en présentiel et les voyages internationaux ont été fortement restreints, ce qui a entravé la mise en œuvre des activités nationales et régionales en 2020 et 2021. Une [note d'information](#) a été distribuée pour avertir les partenaires et autres parties prenantes des impacts probables de la pandémie sur les activités et travaux de la Convention et présenter le plan de travail prévu dans la région de l'océan Indien occidental pour le reste de l'année 2020 et au-delà.
3. Le secrétariat a organisé des réunions des correspondants nationaux pour qu'ils puissent faire rapport sur la situation dans leurs pays respectifs et ses répercussions sur la mise en œuvre des activités au titre des projets relevant de la Convention de Nairobi. Ces réunions, qui se sont tenues en ligne en avril et en juillet 2020, ont également permis d'informer les participants des progrès de la mise en œuvre des projets en cours et du lancement de nouveaux projets.
4. La dixième réunion des Parties contractantes aura lieu à l'approche de la fin du programme de travail pour la période 2018–2022. Sa tenue coïncidera également avec le lancement de la Décennie des Nations Unies pour la [restauration des écosystèmes](#) et la Décennie des Nations Unies pour les [sciences océanographiques](#) au service du développement durable, ainsi que l'adoption prévue du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Les Parties contractantes feront le point des progrès accomplis dans l'exécution des projets et programmes mis en œuvre au cours de la période 2018–2021. Elles reviendront aussi sur les décisions prises à la neuvième réunion et identifieront de nouveaux domaines qui exigeront des décisions à la dixième réunion et qui pourraient faire partie du programme de travail pour la période 2022–2024.
5. Le programme de travail pour la période 2018–2022 a été financé par les gouvernements, par le biais du Fonds d'affectation spéciale pour la région de l'Afrique orientale. Les contributions des Parties contractantes au Fonds d'affectation spéciale au 23 septembre 2021 sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Les donateurs et les partenaires constituent des sources de financement supplémentaires.

Pays	Contributions annuelles	Contributions versées en 2018 (en dollars)	Contributions versées en 2019 (en dollars)	Contributions versées en 2020 (en dollars)	Contributions versées en 2021 (en dollars)	Arriérés de contributions pour 2021 et années antérieures (en dollars)
Afrique du Sud	37 500	37 500	37 500		75 000	-
Comores	15 100					483 300
France	78 000	78 000	78 000	78 000		-
Kenya	45 302		271 812			135 906
Madagascar	22 651	248 887		45 302	22 495,84	96 861,47
Maurice	30 201	30 201	30 201	30 201	30 201	31 005
Mozambique	45 302	181 208				1 013 288,52
Seychelles	15 100		15 100			45 300
Somalie	15 100					456 100
Tanzanie	45 302					586 629
TOTAL	349 558	575 796	432 613	153 503	127 696,84	2 848 389,99

Décision CP.9/1. Programme de travail pour la période 2018–2022

6. Le programme de travail de la Convention de Nairobi pour la période 2018–2022 a été adopté par la décision CP.9/1, qui priait le secrétariat de définir les domaines d'activité prioritaires et d'en soutenir la mise en œuvre. Ces domaines d'activité prioritaires comprenaient notamment la gestion des aires marines et côtières protégées, sous tous ses aspects : conservation et connectivité de la biodiversité, gouvernance des océans, pollution due aux sources et activités terrestres, changements climatiques, acidification des océans, gestion de l'environnement pour l'industrie du gaz et du pétrole, croissance de l'économie bleue, recherche scientifique, gestion des pêches, aménagement de l'espace marin, gestion intégrée des zones côtières et développement durable des ports. La décision CP.9/1 invitait en outre les partenaires à appuyer la mise en œuvre des domaines prioritaires.
7. Le secrétariat a été prié d'établir un programme régional intégré aux fins de la pleine mise en œuvre des programmes d'action stratégique mis en place dans le cadre du projet WIO-LaB, du projet sur les grands écosystèmes marins des courants d'Agulhas et de Somalie, du projet de pêcheries dans le Sud-Ouest de l'océan Indien, de la stratégie de lutte contre les changements climatiques dans la zone d'application de la Convention de Nairobi, et de leur prolongation au-delà de leur durées respectives. De plus, le secrétariat a été prié de faire rapport à la dixième réunion des Parties contractantes sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions et du programme de travail pour la période 2018–2022.
8. Le programme de travail pour la période 2018–2022 s'articule autour de quatre domaines prioritaires : évaluations et renforcement des capacités ; gestion ; coordination et aspects juridiques ; information et sensibilisation. Étant donné que les Parties contractantes tiendront leur dixième réunion vers la fin du programme, il est impératif qu'elles envisagent les priorités du nouveau programme de travail pour la période 2022–2024. Le programme de travail proposé sera articulé autour des axes suivants :
 - i. Aider les Parties contractantes à mettre en œuvre les décisions prises à leur dixième réunion et à définir des approches pour la gouvernance des océans et le financement des actions en leur faveur ;

- ii. Instaurer une collaboration avec les partenaires aux fins de l'évaluation et de la conservation des habitats critiques et des espèces menacées (mangroves, récifs coralliens, requins et raies) ;
 - iii. Mobiliser des partenariats multipartites pour améliorer la gouvernance des océans, s'engager dans la voie d'économies bleues durables, aménager l'espace marin, et réduire et atténuer les effets du bruit sous-marin ;
 - iv. Renforcer les partenariats aux fins de la mise en œuvre des projets et de l'intégration des interventions stratégiques dans le relèvement après la pandémie de Covid-19.
9. *Les Parties contractantes peuvent envisager et approuver l'élaboration et la mise en œuvre d'un nouveau programme de travail pour la période 2022–2024.*

Décision CP.9/2. Ratification, adhésion et mise en œuvre de la Convention de Nairobi amendée et du Protocole relatif à la protection du milieu marin et côtier de la région de l'océan Indien occidental contre la pollution due aux sources et activités terrestres.

10. La décision CP.9/2 exhortait les Parties contractantes n'ayant pas encore ratifié la Convention de Nairobi amendée pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l'océan Indien occidental et le Protocole relatif à la protection du milieu marin et côtier de la région de l'océan Indien occidental contre la pollution due aux sources et activités terrestres (Protocole LBSA), ni adhéré à ces instruments, à engager et accélérer la procédure de ratification ou d'adhésion. Cette décision exhortait également les Parties contractantes, avec l'appui du secrétariat si nécessaire, à mettre en place, renforcer et harmoniser leurs politiques, lois, règlements, normes et capacités institutionnelles, et à renforcer encore la mise en œuvre des programmes d'action visant à lutter contre la pollution dues aux sources et activités terrestres.
11. En mars 2020, le secrétariat a notifié les Parties contractantes d'erreurs d'édition et de traduction dans les textes officiels français de la Convention de Nairobi amendée et du Protocole LBSA. Les textes corrigés en français, imprimés en novembre 2020 (**Annexe I**) remplacent les textes adoptés le 31 mars 2010, ouvrant la voie à la possibilité pour les pays de signer la Convention de Nairobi amendée et le Protocole LBSA. *La dixième réunion pourrait envisager de prier le secrétariat de continuer de soutenir la mise en œuvre de la Convention de Nairobi amendée et du Protocole LBSA et d'engager les Parties contractantes à continuer de mettre en place, renforcer et harmoniser leurs politiques, lois, règlements, normes et capacités institutionnelles aux fins de la mise en œuvre de la Convention.*
12. En collaboration avec le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, mis en place par le PNUE, le secrétariat a organisé à Maputo, en décembre 2018, un atelier régional sur la pollution due aux sources et activités terrestres (LBSA), qui avait pour objet de démontrer l'utilisation des outils de surveillance dans la région. Cet atelier a permis de transmettre les compétences nécessaires pour lutter contre les sources terrestres de pollution et de faire comprendre aux pays l'intérêt de ratifier le Protocole. Le secrétariat a en outre organisé, en décembre 2019, une formation régionale à la création de zones humides artificielles en tant que technique peut coûteuse de gestion des eaux usées, en collaboration avec l'Association des sciences marines de l'océan Indien occidental (WIOMSA) et le Kenyan Marine and Fisheries Research Institute (KMFRI).

Décision CP.9/3. Gestion des déchets marins et des eaux usées municipales dans l'océan Indien occidental

13. La gestion des déchets marins et des eaux usées municipales dans la région de l'océan Indien occidental est une préoccupation constante. La décision CP.9/3 priait le secrétariat d'établir, en collaboration et en coopération avec des partenaires, une stratégie ou un plan d'action régional, ou les deux, pour la gestion des déchets marins et des microplastiques. Elle priait également le secrétariat de créer un groupe de travail technique régional pour s'attaquer aux déchets marins dans la région.
14. En octobre 2018, avec le soutien de l'Institute of Marine Sciences (IMS) à Zanzibar, un plan d'action pour lutter contre les déchets marins dans la région de l'océan Indien occidental a été élaboré. Ce plan d'action en 14 points (**Annexe II**) a pour but de développer les connaissances sur la prévention et la réduction des déchets et des microplastiques dans le milieu marin ainsi que leur impact sur les services écosystémiques marins et la santé et la sécurité publiques au moyen d'actions régionales concertées. Ce plan donne des orientations pour surveiller les quantités et la répartition des déchets et des microplastiques dans le milieu marin afin de mieux connaître ce phénomène et de mettre en place un mécanisme régional de lutte contre les déchets marins qui soit conforme aux normes et approches convenues aux niveaux international et régional et qui puisse servir de guide,
15. Le secrétariat du Groupe d'experts sur les déchets et les microplastiques dans l'océan Indien occidental a entrepris la réalisation d'une évaluation régionale qui documentera les mesures prises par différentes institutions pour relever les défis posés par les déchets marins et mettre au jour les opportunités à saisir. Le Groupe d'experts a tenu sa première réunion au Cap (Afrique du Sud) les 13 et 14 juin 2019.
16. Dans le contexte du Plan d'action régional de lutte contre les déchets marins, le projet de Programme d'action stratégique pour la protection de l'océan Indien occidental contre la pollution due aux sources et activités terrestres ([WIOSAP](#)) a soutenu la mise en œuvre de diverses activités visant à réduire les déchets marins ainsi que l'élaboration d'un plan d'action national et la mise en œuvre d'un plan de gestion communautaire à Madagascar. En Afrique du Sud, le projet WIOSAP soutient un projet de démonstration visant à améliorer la qualité de l'eau de cinq bassins hydrographiques dans la région du KwaZulu-Natal en se fondant sur une approche « de la source à la mer » visant à réduire la production de déchets et à récupérer les débris en menant des interventions à l'échelle des bassins hydrographiques.
17. Un rapport d'évaluation de la situation de l'océan Indien occidental en matière de pollution et de gestion de la qualité des eaux de mer a été établi conjointement au titre des projets WIOSAP et [SAPPHIRE](#) et du programme [ACP MEAs 3](#) (**Annexe III**). L'évaluation présente une vue d'ensemble de la situation actuelle dans les pays de la région et renseigne trois autres produits : 1) un cadre stratégique pour la gestion de la qualité des eaux côtières et marines dans la région de l'océan Indien occidental ; 2) des directives révisées pour la définition d'objectifs et de cibles de qualité environnementale pour le milieu côtier et marin de la région de l'océan Indien occidental ; et 3) une note d'orientation sur la surveillance de la qualité de l'eau dans la région de l'océan Indien occidental. *La création d'une équipe spéciale régionale sur la qualité de l'eau, au titre de la Convention, est proposée pour faciliter la mise en œuvre du cadre de surveillance de la qualité de l'eau dans la région de l'océan Indien occidental.*
18. *Les Parties contractantes sont vivement engagées à tenir compte du cadre régional de surveillance de la qualité de l'eau pour éclairer les interventions nationales, selon qu'il convient, et à favoriser l'application des directives régionales sur la surveillance de la qualité de l'eau.*

Décision CP.9/4. Élaboration d'un protocole sur la gestion intégrée des zones côtières

19. Dans la décision CP.9/4, les Parties contractantes ont noté qu'il était urgent de mener à terme les négociations concernant le projet de protocole sur la gestion intégrée des zones côtières (ICZM) et prié le secrétariat d'organiser des négociations pour finaliser le texte du protocole et de convoquer une conférence de plénipotentiaires avant la dixième réunion des Parties contractantes en vue de son adoption. Le 27 mars 2019, les Parties contractantes sont convenues du texte final du protocole ICZM. On trouvera dans l'**Annexe IV** le quatrième et dernier texte négocié du projet de protocole ainsi que le rapport de la réunion.
20. Les négociations sur le protocole entre les États concernés, qui ont commencé en 2012, se sont achevées en mars 2019 lors d'une réunion tenue à Dar es-Salaam, qui a marqué la fin de la quatrième série de négociations sur le texte. Le protocole offre un cadre à la promotion régionale et nationale de la gestion intégrée des zones côtières et à l'intensification de la coopération en faveur du développement durable dans la région de l'océan Indien occidental. Le protocole sera présenté pour adoption officielle lors d'une réunion d'une conférence de plénipotentiaires qui se tiendra en présentiel en 2022.

Décision CP.9/5. Révision du Protocole relatif aux aires protégées et à la faune et la flore sauvages dans la région de l'Afrique orientale

21. Les Parties contractantes ont prié le secrétariat d'organiser des consultations et d'appuyer, en collaboration avec des partenaires, le processus d'amendement du Protocole relatif aux aires protégées et à la faune et la flore sauvages dans la région de l'Afrique orientale et de ses annexes, et de leur faire rapport à ce sujet à leur dixième réunion.
22. Conformément à la décision CP.9/5, l'examen du Protocole a commencé en octobre 2020 dans le cadre du projet ACP MEAs 3, d'une part pour en assurer la conformité avec la Convention de Nairobi amendée de 2010 en y incluant des dispositions concernant la gestion écosystémique des zones marines et côtières et, d'autre part, pour en renforcer le cadre politique et juridique aux fins de la protection de la biodiversité marine et côtière. Un expert a été engagé pour revoir le Protocole et pour justifier la nécessité de l'amender, y compris l'Annexe I (espèces de flore sauvage protégées), l'Annexe II (espèces de faune sauvage exigeant une protection spéciale) et l'Annexe III (espèces exploitables de faune sauvage exigeant une protection). L'**Annexe V** présente les propositions d'amendement du Protocole et leur justification. *Les Parties contractantes sont vivement engagées à appuyer la proposition d'amendement du Protocole relatif aux aires protégées et à la faune et la flore sauvages dans la région de l'Afrique orientale.*

État de conservation des requins et des raies

23. La décision CP.9/5 demandait également au secrétariat et aux partenaires responsables d'accélérer la finalisation et la validation du rapport sur les requins et les raies, y compris la feuille de route pour leur conservation. En juin 2021, un partenaire, la Wildlife Conservation Society (WCS), s'est engagé à achever le rapport et la feuille de route. Lors du dialogue régional entre scientifiques et décideurs politiques tenu en mars 2021 (**Annexe VI**), la WCS a présenté un document où il était noté que les requins, les raies et les espèces de poissons apparentées ont en commun des caractéristiques ayant de sérieuses incidences sur leur viabilité à long terme. Leur croissance est lente, ils parviennent à maturité à un âge avancé et ils ne produisent qu'un petit nombre de jeunes

à chaque naissance¹. Un article paru dans la revue Nature mentionnait la diminution mondiale du nombre de requins fréquentant les récifs coralliens, estimant que 25 % des stocks répartis dans le monde étaient menacés, selon les critères de la Liste rouge de l’UICN, en raison de la surpêche. Les gros requins fréquentant les eaux peu profondes sont les plus menacés^{2,3}. L’Afrique orientale est l’une des cinq principales régions du monde abritant la plus petite communauté de requins de récifs coralliens⁴.

24. Au total, 21 espèces de requins et 18 espèces de raie ont fait l’objet d’une recommandation de stricte protection au titre de l’Annexe II du Protocole à la Convention de Nairobi, ce qui les a élevées au rang d’espèces de faune sauvage exigeant une protection spéciale. En outre, 53 espèces de requins et 20 espèces de raie ont fait l’objet d’une recommandation au titre de l’Annexe III (espèces exploitables de faune sauvage exigeant une protection), pour lesquelles toutes les mesures appropriées sont exigées en vue d’assurer leur protection, y compris des plans de gestion pour leur exploitation.
25. Pour réduire les impacts sur les populations de requins et de raies dans la région et pour améliorer leur conservation, les Parties contractantes sont vivement invitées à faire inscrire les espèces de requins et de raies concernées aux Annexes au Protocole relatif aux aires protégées et à la faune et la flore sauvages, additionnel à la Convention de Nairobi, et à continuer de respecter tout au moins les obligations auxquelles elles ont souscrit en vertu des accords internationaux pertinents. Celles-ci pourraient tendre notamment à assurer la protection des espèces inscrites à l’Appendice I de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) et des espèces dont la pêche est interdite en vertu de résolutions de la Commission des thons de l’océan Indien (CTOI) et à respecter les règlements commerciaux applicables aux espèces inscrites aux Appendices de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES). *Les Parties contractantes sont en outre invitées à mettre en place volontairement des mesures de protection et/ou des mesures de limitation des captures en faveur des espèces menacées et des espèces faisant l’objet de restrictions commerciales.*
26. La décision CP.9/5 demandait également au secrétariat et aux partenaires d’élaborer un document de réflexion sur les options d’atténuation possibles pour réduire au minimum l’incidence de l’évolution de la situation sur la biodiversité et le milieu naturel, accompagné de recommandations, pour examen par les Parties contractantes à leur dixième réunion. Le secrétariat a entrepris d’élaborer, aux fins de rapports intersessions, des scénarios et des outils visant à promouvoir des ports verts dans la région, en collaboration avec la WIOMSA, le Centre de coopération de technologie maritime (MTCC), le Conseil pour la recherche scientifique et industrielle (CSIR), l’Association pour la gestion des ports de l’Afrique orientale et australe (Ports Management Association of Eastern and Southern Africa (PMAESA)) et l’Université Macquarie en Australie.

¹ Fowler, S.L., Reed, T.M. and Dipper, F.A. (eds). (2002). Elasmobranch Biodiversity, Conservation and Management: Proceedings of the International Seminar and Workshop, Sabah, Malaysia, July 1997. IUCN SSC Shark Specialist Group. IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK. xv + 258 pp. ISBN 2-8317-0650-5.

² *Ibid.*

³ Dulvy, N. K. et al., (2014). Extinction Risk and Conservation of the World’s Sharks and Rays. eLife 3:e00590 DOI: 10.7554/eLife.00590

⁴ Samoily, M et al., (2021) Mainstreaming community managed marine areas into the Western Indian Ocean’s governance frameworks Nairobi Convention Science to Policy Platform March 2021.

Décision CP.9/6. Gouvernance des océans

27. La décision CP.9/6 priait le secrétariat de contribuer, en collaboration avec les secrétariats de la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone), de la Convention relative à la coopération en matière de protection, de gestion et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la côte Atlantique de la région Afrique occidentale, centrale et australe (Convention d'Abidjan) et de la Convention régionale pour la conservation du milieu marin de la mer Rouge et du golfe d'Aden (Convention de Djedda), à l'élaboration d'une stratégie africaine de gouvernance des océans dans le contexte de l'objectif de développement durable 14 (conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines), de la Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans à l'horizon 2050 et de l'Agenda 2063. En outre, la décision CP.9/6 engageait vivement le secrétariat à collaborer avec des partenaires pour élaborer une stratégie de gouvernance des océans pour la région de l'océan Indien occidental qui contribuerait à la stratégie africaine de gouvernance des océans.
28. Les premières étapes de l'élaboration d'une stratégie de gouvernance des océans pour la région de l'océan Indien occidental ont été soutenues par le projet SAPPHERE et renseignées par le rapport d'évaluation de l'état de la gouvernance des océans dans la région. Ce rapport a été publié en ligne le 16 septembre 2020 (**Annexe VII**). Selon ce rapport, une bonne gouvernance des océans est parmi les principaux facteurs indispensables pour aider à conserver et exploiter durablement la diversité biologique marine au-delà des limites des juridictions nationales⁵. Une bonne gouvernance s'appuie sur un ensemble de règles, lois, institutions et mesures⁶ et englobe diverses approches, comprenant : des lignes directrices librement consenties pour assurer la viabilité à long terme des petites pêcheries, les échanges « dette contre nature bleue » et les négociations en vue d'arrangements internationaux juridiquement contraignants⁷. Une forte dépendance à l'égard des océans exige des règles de conduite pour régir les activités humaines⁸. Bon nombre d'approches préconisent une croissance substantielle de l'économie océanique afin de stimuler le relèvement et la résilience après la pandémie de Covid-19⁹. Pour y parvenir, il est indispensable d'instaurer des modes d'exploitation rationnels et durables des écosystèmes marins et côtiers en veillant à ce qu'ils continuent de répondre à la demande actuelle et future en tenant compte des enjeux.
29. Il est rappelé que la décision CP.9/6 priait instamment les Parties contractantes de travailler en collaboration avec les communautés économiques régionales, les organisations régionales de gestion des pêches et d'autres initiatives régionales compétentes afin de mettre en œuvre la Déclaration du Caire sur la gestion du capital naturel de l'Afrique au service du développement durable et de l'élimination de la pauvreté. Les Parties contractantes sont expressément invitées à : a) désigner un institut national de science et de recherche pour promouvoir une meilleure gouvernance des océans ainsi que le développement d'économies bleues durables ; b) désigner des représentants pour faire partie du groupe d'experts régional intersectoriel/de l'équipe chargée de l'élaboration de la stratégie, dont la création a été proposée ; et c) appuyer la stratégie de gestion

⁵ rik J. Molenaar, Chapter 40 - Ocean governance beyond boundaries: origins, trends, and current challenges, Editor(s): Andrés M. Cisneros-Montemayor, William W.L. Cheung, Yoshitaka Ota, Predicting Future Oceans, Elsevier, 2019, Pages 419-423, ISBN 9780128179451, <https://doi.org/10.1016/B978-0-12-817945-1.00040-X>.

⁶ Singh P.A., Ort M. (2020) Law and Policy Dimensions of Ocean Governance. In: Jungblut S., Liebich V., Bode-Dalby M. (eds) YOUMARES 9 - The Oceans: Our Research, Our Future. Springer, Cham. https://doi.org/10.1007/978-3-030-20389-4_3

⁷ Blythe Jessica L., Armitage Derek, Bennett Nathan J., Silver Jennifer J., Song Andrew M. The Politics of Ocean Governance Transformations. *Frontiers in Marine Science* 8 2021
<https://www.frontiersin.org/article/10.3389/fmars.2021.634718> DOI=10.3389/fmars.2021.634718

⁸ Tanaka Y (2015) The international law of the sea, 2nd edn. Cambridge University Press, Cambridge ISBN:9781139946261 DOI:<https://doi.org/10.1017/CBO9781139946261>.

⁹ Northrop, E., Frost, N., Konar, M., and Hollaway, E. (2020). *A Sustainable and Equitable Blue Recovery to the COVID-19 Crisis*. Report. Washington, DC: World Resources Institute.

des connaissances en cours d'élaboration. En 2020-2021, à l'appui de l'engagement pris dans la Convention de Nairobi de rendre toutes les données et informations aussi ouvertes et accessibles que possible par le biais du mécanisme d'échange d'informations, une aide au renforcement des capacités a été fournie à neuf centres nationaux de données dépositaires de données nationales d'Analyse de diagnostic des écosystèmes marins. *Le secrétariat est prié de continuer de soutenir le renforcement des centres nationaux de données en menant de nouvelles initiatives de développement des capacités et de mentorat et en nouant des liens avec les mécanismes régionaux.*

30. Des réunions consultatives synergiques en vue de l'élaboration d'une stratégie africaine de gouvernance des océans ont eu lieu en [novembre 2018](#), [octobre 2020](#) et [juin 2021](#). Ces réunions ont permis d'identifier les éléments qui pourraient être inclus dans la stratégie et de dégager un consensus entre les États membres. Les États membres et les parties prenantes ont donné des conseils et des orientations sur la portée et le contenu de la stratégie, après quoi le PNUE a élaboré le projet de stratégie africaine de gouvernance des océans.
31. En avril 2020, le partenariat entre la Convention de Nairobi et l'Initiative pour la gouvernance de l'océan Indien occidental (WIOGI) a progressé, réunissant les communautés économiques régionales concernées, les commissions intéressées (SADC, IGAD, CEA), les Parties contractantes, la société civile et les principaux partenaires de la région de l'océan Indien occidental. Le projet [WIOGI](#), qui s'échelonne sur trois ans et qui est mené par la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ), vise à renforcer la coopération entre les acteurs pertinents aux niveaux régional, national et local. Une réunion virtuelle des partenaires s'est tenue en avril 2021 avec pour objectif de définir la marche à suivre pour élaborer une stratégie régionale de gouvernance des océans, qui a pu avancer grâce à une coopération constructive, le développement participatif et l'implication de tous les acteurs. Un plan d'action a été établi pour mener ce processus à bon terme d'ici la fin de l'année 2022. Ce plan d'action devrait contribuer à l'élaboration de la stratégie africaine de gouvernance des océans, sous l'égide de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) et de l'Union africaine, et aboutir à la rédaction d'un document d'orientation visant à améliorer la gouvernance des océans dans la région de l'océan Indien occidental en tenant compte du contexte régional.
32. Le projet WIOGI mène aussi une initiative multipartite appelée à jouer un rôle essentiel en garantissant que le plus grand nombre possible d'acteurs prennent part à l'élaboration de la stratégie africaine de gouvernance des océans afin de répondre à l'aspiration collective à l'avènement d'une économie bleue durable. *Les Parties contractantes sont vivement invitées à apporter leur soutien à l'élaboration conjointe d'une stratégie de gouvernance des océans pour la région de l'océan Indien occidental en participant activement aux activités préparatoires qui mèneront à son achèvement.*
33. La décision CP.9/6 priait aussi instamment le secrétariat et la Commission des pêches pour le Sud-Ouest de l'océan Indien (SWIOFC) d'achever la formulation, la validation et la mise en œuvre du projet de partenariat pour la gouvernance des océans et des zones côtières et la gestion des pêches dans la région de l'océan Indien occidental aux fins d'une croissance bleue durable dans la région. En décembre 2018, ce projet a été approuvé en vue d'un financement de l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement, pour un coût total de 8 679 954 dollars, et il sera mis en œuvre conjointement par la FAO/SWIOFC et le PNUE/Convention de Nairobi. Un accord de contribution de fonds entre les deux organismes des Nations Unies concernés, la FAO/SWIOFC et le PNUE/Convention de Nairobi, a été signé en septembre 2019, marquant le commencement du projet. Un atelier régional de lancement du projet s'est déroulé les 4 et 5 mai 2021 en présence des représentants des pays participants, des donateurs et d'autres organisations intéressées. La mise en œuvre du projet s'échelonne comme prévu de 2019 à 2023.

Décision CP.9/7. Appui à la mise en œuvre des projets

34. La décision CP.9/7 priait les Parties contractantes, le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds vert pour le climat et d'autres partenaires, selon qu'il convient, de continuer d'appuyer la mise en œuvre des projets en cours et de convenir d'élaborer de nouveaux projets ou de nouvelles études, sous réserve de l'approbation de l'ensemble des Parties contractantes concernées. Au nombre des projets recensés figuraient : a) l'aire marine protégée transfrontalière située entre le Kenya et la République-Unie de Tanzanie ; b) la partie septentrionale du canal du Mozambique comme exemple de gestion intégrée des océans ; c) la gestion durable des pêches et la conservation de la biodiversité des ressources marines vivantes de haute mer et des écosystèmes situés dans des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, au titre de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ; d) la conservation et l'exploitation durable des écosystèmes des monts sous-marins et des griffons hydrothermaux du Sud-Ouest de l'océan Indien dans des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et la collaboration à la gestion des activités menées dans les eaux adjacentes, au titre de l'Union internationale pour la conservation de la nature ; e) la gestion de l'environnement dans le contexte d'une industrie pétrolière et gazière connaissant une croissance rapide dans la région de l'océan Indien occidental ; f) un projet de partenariat collaboratif visant à promouvoir une gouvernance des océans et une gestion des pêches responsables aux fins d'une croissance bleue durable dans la région de l'océan Indien occidental ; g) la mise en œuvre de la Stratégie de lutte contre les changements climatiques pour le milieu marin et côtier de la Convention de Nairobi ; h) les effets du bruit sous-marin anthropique et des activités de transport maritime sur les animaux marins et la hiérarchisation des projets qui s'y rapportent. La décision CP.9/7 priait en outre instamment les Parties contractantes d'élaborer et de mettre en œuvre, en partenariat avec des parties prenantes, de nouvelles initiatives transfrontalières pour la gestion des ressources partagées ; et demandait aux partenaires d'exécution de faire rapport sur l'état d'avancement des projets et des initiatives à la prochaine réunion des Parties contractantes.
35. Conformément à la décision CP.9/7, les cinq projets suivants sont actuellement menés au titre de la Convention de Nairobi :
- a. Le projet WIOSAP, dont le but est de réduire l'impact des sources de pollution terrestres dans la région de l'océan Indien occidental et d'assurer une gestion durable des écosystèmes côtiers et fluviaux ;
 - b. Le projet SAPPHIRE pour une gestion à long terme efficace des grands écosystèmes marins de la région de l'océan Indien occidental ;
 - c. Le projet de partenariat entre la Convention de Nairobi et la Commission des pêches pour le Sud-Ouest de l'océan Indien (SWIOFC) visant à instaurer des modes responsables de gouvernance des zones marines et côtières et de gestion des pêches aux fins d'une croissance bleue durable dans la région de l'océan Indien occidental ;
 - d. Le programme de mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (pays ACP) – Phase III (ACP MEAs 3), dont le but est de développer les capacités dont disposent les pays ACP pour gérer les côtes et les océans conformément aux conventions pour les mers régionales dont elles relèvent, y compris la Convention de Nairobi ;
 - e. Le projet de gestion intégrée des ressources marines et côtières de la partie septentrionale du canal du Mozambique (NoCaMo). Ce projet entre dans sa phase initiale après la signature par le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) d'un certain nombre d'accords de financement avec les partenaires du projet.

36. Une collaboration plus poussée a été établie avec l'Agence suédoise pour la gestion des milieux marins et aquatiques (SwAM) dans le cadre du projet WIO Symphony (WIO Sym), dont le but est d'améliorer la collecte de données spatiales sur les activités humaines et les écosystèmes marins. Ces données aideront à étayer les évaluations d'impacts cumulatifs et l'aménagement écosystémique de l'espace marin dans la région. WIO Sym est un outil d'aide à la décision aux fins de l'aménagement écosystémique de l'espace marin pouvant être utilisé aussi bien au niveau régional qu'au niveau national.
37. Le secrétariat appuie une évaluation économique avec possibilités d'investissements pour l'aire de conservation transfrontalière (TBCA) entre le Kenya et la Tanzanie. Une consultation entre parties prenantes a eu lieu le 21 octobre 2020 dans le cadre du projet WIOSAP afin de guider l'évaluation, d'identifier d'autres initiatives et d'établir un plaidoyer pour la création d'une aire de gestion collaborative. Ce modèle d'évaluation économique sera élargi à des sites pilotes à Madagascar et au Mozambique ainsi qu'à d'autres sites de la région de l'océan Indien occidental dans le cadre du projet de partenariat entre la Convention de Nairobi et la SWIOFC, et du projet SAPPHERE.

Bruit sous-marin

38. Le dialogue régional entre les scientifiques et les décideurs politiques organisé en mars 2021 a noté qu'au cours du demi-siècle écoulé, la navigation commerciale, la prospection d'énergies et les activités récréatives s'étaient développées au large des côtes et dans les profondeurs océaniques, occasionnant des bruits qui peuvent se propager sur de longues distances. Alors que les niveaux sonores augmentent dans la région de l'océan Indien occidental, où 30 % du trafic mondial de pétroliers transite par le canal du Mozambique, les dangers du bruit associé aux transports maritimes sont mal compris et rarement pris en compte dans les plans de développement et les évaluations d'impact sur l'environnement (EIE). Le nombre total de navires en circulation s'est multiplié par 3,5 entre la deuxième guerre mondiale et 2008¹⁰ tandis que la densité des navires s'est multipliée par 4 entre 1992 et 2012¹¹, l'augmentation la plus forte se situant dans l'océan Indien¹². Ces bruits sont préjudiciables à de nombreuses espèces marines (cétacés, poissons téléostéens, tortues de mer et invertébrés) car ils masquent les signaux biologiques et peuvent ainsi induire des changements de comportement, provoquer des dommages physiques et physiologiques, et même entraîner la mort. Slabbekoorn *et al.* (2010) ont appelé l'attention sur l'existence d'une « source sonore » dans le milieu subaquatique et sur les effets néfastes possibles d'une augmentation du bruit d'origine anthropique sur les poissons¹³.
39. La décision CP.9/7, paragraphe 1, alinéa h), demandait expressément aux parties prenantes d'appuyer l'élaboration de projets concernant les effets du bruit sous-marin anthropique et des activités de transport maritime. Les partenaires de la Convention, les institutions universitaires et les centres de recherche sont les mieux placés pour entreprendre des travaux régionaux et collaboratifs ciblés sur l'ambiance sonore subaquatique, y compris les impacts possibles de la navigation commerciale sur les habitats et les espèces marines.

¹⁰ Frisk, G. (2012). Noiseconomics: the relationship between ambient noise levels in the sea and global economic trends. *Sci. Rep.* 2:437. doi: 10.1038/srep00437.

¹¹ Erbe, Christine and Marley, Sarah A. and Schoeman, Renée P. and Smith, Joshua N. and Trigg, Leah E. and Embling, Clare Beth, The Effects of Ship Noise on Marine Mammals—A Review}, *Frontiers in Marine Science* 6 2019 DOI 10.3389/fmars.2019.00606.

¹² Tournadre, J. (2014). Anthropogenic pressure on the open ocean: the growth of ship traffic revealed by altimeter data analysis. *Geophys. Res. Lett.* 41, 7924–7932. doi: 10.1002/2014gl061786

¹³ Hans Slabbekoorn, Niels Bouton, Ilse van Opzeeland, Aukje Coers, Carel ten Cate and Arthur N. Popper(2010) A noisy spring: the impact of globally rising underwater sound levels on fish. *Trends in Ecology and Evolution* 25 419–427 doi:10.1016/j.tree.2010.04.005.

Décision CP.9/8. Gestion de l'environnement dans l'exploitation pétrolière et gazière

40. La décision CP.9/8 priait : i) les Parties contractantes d'appuyer les partenariats et la mobilisation de ressources dans le cadre du programme régional de renforcement des capacités aux fins de la gestion de l'environnement dans le secteur pétrolier et gazier ; ii) le secrétariat de mettre en œuvre, en collaboration avec des partenaires, le programme régional de renforcement des capacités dans le secteur pétrolier et gazier ; et iii) le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres partenaires de soutenir les Parties contractantes qui s'efforcent de consolider les partenariats en vue d'établir et d'harmoniser des mécanismes régionaux aux fins du respect des dispositions juridiques, de la surveillance et de la mise en place de mesures correctives dans le cadre des activités pétrolières et gazières. Cette décision invitait les Parties contractantes à prendre note de la remise en service du centre sous-régional de lutte contre la pollution marine causée par les marées noires et les hydrocarbures, basé à Madagascar, à envisager la reprise de ses activités, selon qu'il convient, comme recommandé par la Conférence ministérielle sur la sécurité maritime dans l'océan Indien occidental tenue à Balaclava (Maurice) les 28 et 29 avril 2018, et à inviter les partenaires à appuyer cette initiative.
41. Les responsables du projet SAPPHIRE, qui relève de la Convention de Nairobi, ont organisé à Zanzibar, en mars 2020, en collaboration avec l'Organisation maritime internationale (OMI) et la Commission de l'océan Indien (COI), un atelier régional sur la coopération en matière de préparation et réponse aux déversements d'hydrocarbures dans la région de l'Afrique orientale et dans la région de l'océan Indien occidental. Cet atelier a abouti à une série de recommandations axées sur le renforcement de la coopération régionale. En mai 2021, la COI a organisé, dans le cadre du programme MASE, une réunion consultative visant à envisager la voie à suivre pour mettre en œuvre les recommandations issues de l'exercice MARPOL tenu à Diego-Suarez en octobre 2019 et de l'atelier sur la coopération et la préparation tenu à Zanzibar en [mars 2020](#). La réunion était saisie [d'un rapport de fond sur la préparation aux déversements d'hydrocarbures](#) dans la région de l'Afrique orientale et dans la région de l'océan Indien occidental. Les participants à la réunion sont notamment convenus d'un plan d'action visant à actualiser les plans nationaux d'intervention d'urgence pour renseigner le projet de plan régional d'intervention d'urgence, qui est l'outil opérationnel de référence pour une coopération régionale efficace contre la pollution marine. Le secrétariat a créé une base de données des points de contact responsables de la réception des avis de marée noire dans la région.
42. En juillet 2020, l'échouement du *MV Wakashio* sur l'île Maurice a mis en évidence les défis que peut poser une marée noire de grande ampleur dans la région. Une réunion extraordinaire des correspondants de la Convention de Nairobi s'est tenue en ligne en [août 2020](#) comme suite à cet accident. Les autorités de l'île Maurice ont exposé l'étendue de la marée noire, les mesures prises pour réduire les risques de pollution et les dispositifs d'atténuation possibles pour limiter les impacts sur les points écologiquement sensibles de la zone. Une première demande a été adressée au secrétariat de la Convention de Nairobi pour la mise à disposition d'une équipe d'experts qui serait chargée d'évaluer l'état de santé des écosystèmes marins touchés, de réaliser une évaluation d'impact social et de mettre en place des plans pour la restauration des habitats dégradés. Une assistance ayant été fournie par d'autres sources, notamment des organismes des Nations Unies, cette demande s'est muée en une demande de soutien à des consultations concernant le plan national actualisé d'intervention d'urgence en cas de déversement d'hydrocarbures et l'amélioration de la carte des zones sensibles pour certaines parties de la côte mauricienne.

43. À la réunion extraordinaire d'août 2020, *les correspondants nationaux ont insisté sur la nécessité pour les États membres de prendre une décision concernant la préparation et la réponse aux déversements d'hydrocarbures, d'activer les centres régionaux d'intervention, de mettre en place un mécanisme régional opérationnel de coordination de l'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures et de développer les capacités nécessaires pour mieux faire face aux futurs incidents de ce type.*
44. En septembre 2021, le secrétariat a engagé les services d'un consultant pour revoir les plans d'intervention d'urgence des Parties contractantes en cas de déversement d'hydrocarbures et finaliser le projet de cadre régional pour la coordination et la coopération aux fins de la préparation aux déversements d'hydrocarbures dans la région de l'océan Indien occidental. Il s'agissait de la première étape dans la livraison des produits prévus au titre de la composante 3 du projet SAPPHERE visant l'établissement d'un mécanisme régional de coordination pour l'intervention en cas de marée noire. Les produits ci-après permettront de proposer des programmes complets de renforcement des capacités aux fins des interventions en cas de marée noire aux niveaux national et régional : a) une évaluation des plans nationaux d'intervention d'urgence en cas de déversement d'hydrocarbures aux fins de préparation à de tels incidents ; b) une évaluation de l'existence de cartes ou d'atlas d'écosensibilité à jour dans les plans nationaux ; et c) un examen des politiques et législations nationales concernant les interventions en cas de déversement d'hydrocarbures.

Décision CP.9/9. Adaptation aux changements climatiques et atténuation de leurs effets

45. La décision CP.9/9 exhortait les Parties contractantes à prendre note de la Stratégie de lutte contre les changements climatiques pour le milieu marin et côtier de la zone d'application de la Convention de Nairobi ; elle demandait en outre instamment aux Parties contractantes de lutter contre les conséquences de l'acidification des océans, notamment par le renforcement des capacités et de la coopération scientifique en partenariat avec des centres de recherche et des établissements d'enseignement, dans le cadre d'activités régionales de surveillance et d'adaptation. Les Parties contractantes ont été instamment priées d'envisager d'entreprendre des évaluations de la vulnérabilité de leurs zones côtières urbaines face aux changements climatiques, y compris les processus d'aménagement de l'espace urbain, et de procéder à l'intégration du capital naturel marin ; elles ont aussi été instamment priées de collaborer à la mise en place de plans-cadres d'urgence pour la gestion des risques de catastrophe. Cette même décision priait le secrétariat d'élaborer des programmes et des projets sur l'économie bleue résiliente et la croissance bleue dans le contexte de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de leurs effets afin de soutenir la mise en œuvre de la Stratégie de lutte contre les changements climatiques. Le secrétariat a aidé à mettre au point des outils d'évaluation de la vulnérabilité aux changements climatiques. Ces outils ont servi à évaluer les effets des changements climatiques et les impacts d'origine anthropique connexes sur les mangroves dans quatre pays : le Kenya, Madagascar, le Mozambique et la Tanzanie. Des évaluations sont en cours pour déterminer les répercussions des changements climatiques sur les communautés tributaires des ressources marine et côtières dans ces pays.
46. Dans un document du Stimson Centre et de la WIOMSA présenté lors du dialogue entre scientifiques et décideurs politiques de mars 2021, il était noté que, à mesure que les changements climatiques s'intensifient, les villes côtières sont confrontées à une multitude de risques liés à ces changements, qui sont interdépendants des dimensions sociales, économiques et politiques, avec de profondes répercussions sur la durabilité. Des profils de vulnérabilité aux risques climatiques et océaniques ont été établis pour les villes de Dar es-Salaam et Mombasa. Les données et perspectives cruciales qu'ils contiennent peuvent aider à hiérarchiser par ordre de priorité les mesures à prendre pour renforcer la résilience, fournir des données factuelles pour développer les projets à plus grande échelle et accéder à des fonds additionnels au titre du financement de l'action climatique.

47. En 2020, le Gouvernement kényan a demandé au secrétariat de la Convention de Nairobi de faciliter l'élaboration d'un projet au titre du Fonds vert pour le climat ayant pour buts : a) de renforcer la résilience des écosystèmes fixant le carbone bleu et des communautés qui en dépendent afin de protéger et restaurer les écosystèmes terrestres des côtes et du littoral ; et b) d'améliorer la santé des écosystèmes et la fourniture de services dans des zones cibles et dans les communautés qui en sont tributaires. Une note de réflexion à ce sujet est en cours de rédaction.
48. Il est avéré que les changements climatiques auront des effets à grande échelle. Dans ce contexte, la Convention continue d'apporter son soutien aux initiatives suivantes : la mise en place de systèmes d'observation de l'acidité des océans dans le cadre du projet ApHRICA, qui dispense une formation pratique pour comprendre ce processus ; un cours de formation appliquée dans le cadre d'études supérieures sur l'acidification des océans ; une étude avancée sur l'acidification des océans ; et des projets WIOMSA-COI-UNESCO concernant l'application de la méthode de formulation des indicateurs à l'objectif de développement durable 14.3.1, dans le cadre du volet sur l'acidification des océans dans la région de l'Afrique orientale. Les activités prioritaires identifiées lors d'un atelier sur l'acidification des océans tenu à Zanzibar en 2019 seront incluses dans un plan d'action pour la région.
49. Un document intitulé « Ocean Acidification – a hidden risk to sustainable development in the Western Indian Ocean » (L'acidification des océans – un risque caché pour le développement durable dans la région de l'océan Indien occidental), présenté lors du dialogue entre scientifiques et décideurs politiques de mars 2021, soulignait que les décideurs devaient reconnaître la menace posée par l'acidification des océans et plaider en faveur d'un soutien politique pour le développement, l'expansion et le renforcement de ce domaine de recherche dans la région. *Les Parties contractantes sont vivement invitées à élaborer et mettre en œuvre un plan d'action présentant des solutions d'atténuation et d'adaptation pour combattre l'acidification des océans et en réduire autant que possible les effets dans le cadre de leurs stratégies plus vastes d'intervention face aux changements climatiques.*
50. Le secrétariat, agissant en collaboration avec des partenaires, *est prié d'apporter son soutien à l'élaboration d'un plan d'action régional pour le renforcement des capacités en réunissant des scientifiques, des décideurs et des usagers des océans et d'établir une communauté de praticiens spécialistes de l'acidification des océans dans la région de l'océan Indien occidental.*

Décision CP.9/10. Aménagement de l'espace marin pour favoriser l'économie bleue et océanique

51. La décision CP.9/10 exhortait les Parties contractantes à continuer de promouvoir des approches favorisant l'économie bleue et océanique dans le contexte de l'objectif de développement durable 14 en tant que moyen de générer des revenus durables et des avantages économiques tirés du capital naturel bleu, notamment la pêche, le tourisme, l'exploitation du pétrole et du gaz, les énergies marines renouvelables et d'autres activités maritimes. Les Parties contractantes ont été instamment priées de coopérer, dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, avec des institutions régionales compétentes dans les domaines de la gouvernance des océans et de la conservation de la biodiversité marine dans les zones adjacentes ne relevant pas des juridictions nationales, afin notamment d'élaborer et de mettre en place des outils de gestion par zone, comme l'aménagement de l'espace marin. Le secrétariat a été prié d'élaborer, en collaboration avec des partenaires, des programmes de renforcement des capacités en matière d'aménagement de l'espace marin en tant qu'instrument pour assurer une croissance économique durable ; et d'élaborer un rapport sur la faisabilité, les options et les scénarios pour la création d'aires marines protégées dans les zones situées au-delà des limites des juridictions nationales et de faire rapport à ce sujet à la dixième réunion des Parties contractantes.

52. Les Parties à la Convention de Nairobi et les partenaires, réunis à Dar es-Salaam en mars 2019, ont demandé au secrétariat d'élaborer une stratégie régionale d'aménagement de l'espace marin en collaboration avec des partenaires.
53. La stratégie régionale d'aménagement de l'espace marin, élaborée en 2020 et 2021, a recensé les priorités stratégiques qui permettraient de contextualiser les fondamentaux de l'économie bleue mondiale pour les adapter à la région de l'océan Indien occidental, d'harmoniser les instruments juridiques régissant la pratique de l'économie bleue et d'améliorer la cartographie des activités environnementales et humaines biophysiques.
54. À sa première réunion, tenue en juillet 2020, le Groupe de travail technique sur l'aménagement de l'espace marin dans la région de l'océan Indien occidental (MSP TWG) a suivi les recommandations des correspondants de la Convention et d'autres partenaires formulées lors la réunion à ce sujet tenue en Tanzanie en mars 2019. Grâce au soutien des correspondants nationaux des Parties contractantes, 21 experts ont été nommés pour faire partie du Groupe.
55. Compte tenu de la vision, des buts et des objectifs ambitieux de la Stratégie d'aménagement de l'espace marin dans la région de l'océan Indien occidental (WIO MSP), les Parties contractantes : *a) sont invitées à créer des conditions favorables à l'adoption d'une législation nationale en matière d'aménagement de l'espace marin et à faciliter la création de forums, comités ou groupes de travail intersectoriels, nationaux et régionaux, en plus du Groupe de travail technique sur l'aménagement de l'espace marin dans la région (MSP TWG), et à leur apporter un soutien ; b) sont invitées à mettre en place des systèmes nationaux de gestion des connaissances ainsi qu'un plan d'association des parties prenantes en matière de communication qui fédère les grosses industries et les plus petits groupes d'intérêts ; et c) sont vivement invitées, au niveau régional, à convenir d'intégrer la stratégie régionale d'aménagement de l'espace marin (Annexe IX), à harmoniser l'élaboration de la stratégie nationale d'aménagement de l'espace marin avec la stratégie régionale, à mobiliser des fonds et à développer les capacités de planification de l'espace marin, et à nouer des partenariats régionaux ou à renforcer les partenariats existants (notamment avec la SADC, la COI et les organisations régionales de gestion des pêches) afin de veiller à ce que l'aménagement de l'espace marin repose sur une approche écosystémique.*

CP.9/11. Établissement de rapports sur les aires marines protégées et les habitats critiques

56. La décision CP.9/11 exhortait les Parties contractantes à appuyer et promouvoir des régimes de carbone bleu dans la gestion et la protection des écosystèmes et habitats marins et côtiers critiques, y compris les mangroves, les herbiers marins et les marais salants. Elle exhortait également les Parties contractantes à promouvoir et appuyer la surveillance des récifs coralliens pour détecter les signes de stress ou de rétablissement et à prendre les mesures de gestion appropriées. Le secrétariat a été prié, en collaboration avec des partenaires, de revitaliser et de renforcer les réseaux de récifs coralliens et autres réseaux d'habitats critiques, y compris d'autres accords de collaboration dans l'ensemble de la région de l'océan Indien occidental ; et d'établir périodiquement, en travaillant conjointement avec les Parties contractantes, des rapports thématiques sur l'état du milieu marin et côtier, notamment les aires marines protégées et les habitats critiques tels que les récifs coralliens, les herbiers marins et les mangroves.

57. S'agissant de l'évaluation et de la conservation des habitats critiques identifiés comme régions de la planète possédant la biodiversité de la plus grande valeur en termes de gravité de la menace, endémisme, espèces grégaires et migratrices, processus évolutifs déterminants¹⁴ et espèces menacées, le dialogue entre scientifiques et décideurs politiques de mars 2021 a noté que la plus grande menace pour la région de l'océan Indien occidental était le réchauffement climatique. Sachant que les changements climatiques devraient avoir des répercussions à grande échelle, le secrétariat de la Convention a soutenu la mise en place de systèmes d'observation de l'acidification des océans. Les risques réels pour la composition du corail, révélés par les épisodes passés de blanchiment, peuvent être sous-estimés car ils sont masqués par un certain degré de rétablissement et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une évaluation. Il est donc indispensable de donner la priorité aux récifs coralliens exigeant une protection effective de façon à s'occuper des zones de conservation internationales ciblées d'une manière compatible avec leur utilisation durable et l'équité au niveau local. Les priorités et menaces concernant les récifs coralliens devraient être incluses dans les plans nationaux d'aménagement de l'espace marin et dans la mise en œuvre des processus qui conduiront à une économie bleue durable. Il faudrait, à cet égard, promouvoir l'inclusion de la Liste rouge des écosystèmes dans le Cadre mondial de la biodiversité en tant qu'indicateur pertinent pour le suivi de l'objectif de développement durable 14 et contribution vitale à l'établissement des rapports nationaux. *Les Parties sont de nouveau invitées à intégrer le Cadre de suivi des indicateurs écosystémiques (Annexe VIII) élaboré par le secrétariat de la Convention de Nairobi.*
58. La création d'aires marines protégées reste la solution privilégiée pour atténuer les facteurs de stress locaux et mondiaux résultant de la dégradation de l'environnement. La plupart des pays de la région de l'océan Indien occidental ont créé de telles aires, principalement pour délimiter les écosystèmes proches du littoral ; ils sont néanmoins tenus en vertu de l'objectif 11 des objectifs d'Aichi au titre de la Convention sur la diversité biologique de protéger 10 % des zones côtières et marines. La création d'aires marines protégées de grande ampleur, notamment de zones de conservation transfrontalières (TBCA) et d'autres sanctuaires de la vie sauvage de vastes dimensions est l'un des outils, peu nombreux, disponibles pour atteindre l'objectif d'Aichi à l'échelle des écosystèmes et des paysages.
59. Dans les zones de conservation transfrontalières (TBCA), la protection de ces refuges climatiques offre non seulement les bénéfices d'une gestion de l'espace à grande échelle mais aussi la possibilité d'atténuer les changements climatiques. Des mesures de protection des refuges climatiques et des mesures d'atténuation pourraient être mises en place dans les zones de conservation transfrontalières (TBCA) existant déjà ou dont la création est proposée. *Les ministères de l'environnement et des finances sont invités à renforcer l'intégration des risques climatiques dans la planification et le développement urbains. Les Parties contractantes sont invitées à mettre en œuvre des approches qui assurent la coordination, l'intégration et l'inclusion de tous les secteurs dans l'élaboration de plans locaux et nationaux d'aménagement de l'espace marin et dans les initiatives sur l'économie bleue.*
60. Une nouvelle publication, le [Marine Protected Areas Outlook](#), dédiée à la région de l'océan Indien occidental, a été lancée le 16 juillet 2021 lors d'une réunion à laquelle participaient des parties prenantes de la région et d'ailleurs. Cet ouvrage documente les progrès réalisés par les pays de la région vers la réalisation de la cible 5 de l'objectif de développement durable 14 (D'ici à 2020, préserver au moins 10 % des zones marines et côtières) et présente des enseignements ainsi que des opportunités d'accélérer la réalisation des objectifs du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

¹⁴ UNEP-WCMC (2017). Screening for Critical Habitat. UNEP-WCMC. Technical Briefing Note. Cambridge, UK.

61. Le *Marine Protected Areas Outlook* recommande : i) de consacrer des ressources budgétaires à la gestion des aires marines protégées ; ii) d'adopter des stratégies proactives d'application des lois et de conformité à la loi pour veiller à ce que les règlements et les directives régissant les aires marines protégées soient respectés – une démarche qui pourrait être renseignée par les meilleures pratiques suivies dans les réserves de pêche, comme à Maurice, qui ont contribué à restaurer les stocks de poissons et à protéger la biodiversité ; iii) d'inclure les programmes de recherche et de surveillance sur la biodiversité et les écosystèmes dans la prise de décisions concernant les aires marines protégées ; et iv) de renforcer l'engagement des communautés dans la protection des aires marines en tirant parti des leçons apprises dans le cadre du réseau MIHARI, qui réunit plus de 200 aires marines gérées localement à Madagascar.
62. La nécessité d'élaborer et de soutenir des politiques et stratégies visant la création d'aires marines gérées localement a été soulignée lors du dialogue entre scientifiques et décideurs politiques de mars 2021 et de nouveau lors de la réunion des partenaires qui s'est tenue en août 2021. Les aires marines gérées localement sont un outil supplémentaire pour améliorer la gestion des pêcheries et atteindre les objectifs fixés, pour les aires marines protégées, dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. *Il est recommandé que le rôle des aires marines gérées localement dans la gestion des pêcheries soit élargi et que des cadres juridiques et des mécanismes de financement durables à long terme soient conçus et adoptés pour faciliter l'association des communautés.*
63. L'avenir des océans est une préoccupation majeure tant au niveau mondial qu'au niveau régional. Il est donc vital de poser de nouveaux principes et de définir de nouvelles directives, et de les appliquer, pour pouvoir investir durablement dans les océans. Il est tout aussi important de renforcer les connaissances, les données et les capacités concernant la santé des océans et le financement connexe. *Les pays devraient donc explorer de nouveaux mécanismes et instruments de financement et généraliser les meilleures pratiques afin d'inciter à des comportements durables.*
64. Se faisant l'écho du *Marine Protected Areas Outlook*, le dialogue entre scientifiques et décideurs politiques de mars 2021 a noté la nécessité d'atténuer les dangers qui pèsent sur les mangroves pour pouvoir atteindre les objectifs plus vastes en matière de conservation des zones côtières et marines. La définition proposée d'une Vision régionale des mangroves reflète l'engagement de la région en faveur d'une action coordonnée tenant compte de ses besoins prioritaires, eu égard en particulier au programme de lutte contre les changements climatiques. La tendance actuelle en faveur de solutions inspirées de la nature donne une impulsion supplémentaire et offre l'occasion de définir une vision commune et de créer des synergies entre les divers accords multilatéraux sur l'environnement concernés. *Les ministères de l'environnement et les institutions spécialisées des Parties contractantes sont vivement invités à élaborer, en collaboration avec le secrétariat, une Vision régionale des mangroves reflétant les engagements et les priorités de la région en vue de promouvoir un dialogue régional aux fins d'une action conjointe sur les mangroves. Les Parties contractantes sont également invitées vivement à faciliter l'intégration des mangroves dans leurs plans nationaux de développement.*
65. Comme suite à la décision CP.9/10 et sachant que la plupart des pays de la région de l'océan Indien occidental n'ont pas encore atteint l'objectif prévu au titre de la Convention sur la diversité biologique, qui est de créer dans les zones marines et côtières 10 % d'aires marines protégées d'ici 2020, *les Parties contractantes sont vivement invitées à continuer de promouvoir la création d'aires marines protégées dans le contexte de l'objectif de développement durable 14.* Le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en cours de négociation à la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique d'octobre 2021, offre une

opportunité cruciale pour définir des politiques propres à mieux protéger la nature et la planète et porter cette protection à 30 % d'ici 2030.

66. Avant d'entreprendre de grands travaux dans le secteur portuaire ou l'industrie du gaz et du pétrole, *les Parties contractantes sont vivement invitées à tenir compte des refuges climatiques et à évaluer et améliorer l'efficacité des aires marines protégées, en particulier celles qui sont situées dans des zones identifiées comme refuges climatiques. Elles sont aussi vivement invitées à solliciter davantage de soutien à l'appui de politiques nationales visant la conservation et la gestion durable des écosystèmes marins, comme par exemple les plans et stratégies nationaux d'action ou de gestion en faveur des récifs coralliens. Les Parties contractantes sont également invitées à revoir périodiquement les directives et règlements en vigueur.*

CP.9/12. Dialogue entre scientifiques et décideurs politiques

67. La décision CP.9/12 exhortait les Parties contractantes à promouvoir une interface science-politique en organisant périodiquement des dialogues entre scientifiques et décideurs politiques en vue d'échanger des informations fondées sur des données scientifiques et d'appuyer l'élaboration de politiques appropriées et de solutions innovantes pour lutter contre les menaces actuelles et nouvelles pesant sur le milieu côtier et marin dans la région de l'océan Indien occidental. Les Parties contractantes ont prié le secrétariat de renforcer l'appui aux plateformes scientifiques et politiques, y compris le Forum des établissements d'enseignement et de recherche dans la région de l'océan Indien occidental, et de revoir et étendre la structure et la portée du Forum pour y inclure les autorités responsables de la planification et d'autres secteurs pertinents, et ont également prié le secrétariat et les partenaires de convoquer des dialogues réguliers entre scientifiques et politiques.
68. Ces dialogues faciliteraient l'échange d'informations fondées sur des données scientifiques et appuieraient l'élaboration de politiques appropriées et de solutions innovantes pour lutter contre les menaces actuelles et nouvelles pesant sur le milieu côtier et marin. Les Parties contractantes ont prié le secrétariat et les partenaires de convoquer des dialogues réguliers entre scientifiques et politiques et ont également prié le secrétariat d'accroître le soutien à d'autres plateformes sur l'interface science-politique, y compris le Forum des établissements d'enseignement et de recherche dans la région de l'océan Indien occidental, et de revoir et étendre la structure et la portée du Forum pour y inclure les autorités responsables de la planification et d'autres secteurs pertinents.
69. L'atelier sur l'interface science-politique qui s'est tenu du 23 au 25 mars 2021 (**Annexe VI**) sur le thème « *Transition vers une économie bleue durable dans la région de l'océan Indien occidental* » était saisi de 31 présentations contenant de nombreuses propositions dignes d'intérêt méritant éventuellement d'être examinées plus avant. L'atelier avait pour but de promouvoir les liens entre la science et la politique pour une prise de décisions fondée sur des preuves et pour la fourniture en temps utile de conseils techniques et de recommandations. Les recommandations faites portaient sur : i) le financement de la transition vers une économie océanique durable ; ii) l'évaluation et la conservation des habitats critiques et des espèces menacées ; iii) l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets ; iv) la mise en place et l'application de mesures de conservation par zone ; v) des stratégies et cadres innovants à l'appui de la gouvernance régionale des océans ; et vi) le rôle du secteur privé dans la gestion de la pollution des mers par les plastiques.

70. La riposte à la pandémie de Covid-19 a été compliquée par les interactions entre trois autres crises indissociables : les changements climatiques, l'érosion de la biodiversité et la pollution. Si le ralentissement de l'économie et l'isolement forcé ont parfois bénéficié à la nature, la pandémie n'en a pas moins eu des répercussions négatives majeures sur les efforts de conservation. On pourrait citer, à cet égard, la pêche illégale dans les aires marines protégées, la diminution des ressources financières disponibles pour la gestion des aires marines protégées par suite de l'effondrement de l'activité touristique dû aux restrictions frappant les voyages. La stratégie à moyen terme du PNUE pour la période 2022–2025 propose une vision pour inverser la trajectoire, articulant le rôle du PNUE dans la tenue des promesses faites dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par l'Assemblée générale en septembre 2015 et par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20).
71. *Les Parties contractantes sont vivement invitées à soutenir et renforcer, à tous les niveaux, les dialogues entre scientifiques et décideurs politiques ainsi que la gestion de l'information et des connaissances sur les milieux marins et côtiers et leurs interactions, garantissant ainsi que les politiques et décisions adoptées en vue d'une action en faveur des océans soient renseignées par les analyses scientifiques et les données les plus récentes.*

Décision CP.9/13. Renforcement de la coopération, de la collaboration et de l'appui des partenaires

72. La décision CP.9/13 priait le secrétariat de mettre en place de larges partenariats stratégiques en renforçant les partenariats existants et en créant des partenariats supplémentaires en vue de formuler et d'appliquer les décisions des Parties contractantes, notamment : a) des partenariats avec un ou plusieurs partenaires visant à mettre en œuvre des programmes partagés et à appuyer la mise en œuvre conjointe de programmes ; b) des partenariats avec les organisations ayant une expérience dans l'offre de solutions ; c) des partenariats avec les organisations qui seront appelées à mobiliser des fonds et à fournir des orientations pour mettre en œuvre le programme de travail ainsi qu'avec celles qui investiront dans ce programme et qui l'appuieront ; et d) des partenariats avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organismes des Nations Unies.
73. La décision CP.9/13 engageait vivement les Parties contractantes à mettre en place des partenariats supplémentaires, notamment avec les communautés économiques régionales comme le Marché commun de l'Afrique orientale et australe, la Communauté d'Afrique de l'Est, la Commission de l'océan Indien et la Communauté de développement de l'Afrique australe ; avec les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies ; avec des organisations régionales de gestion des pêches, comme la Commission des thons de l'océan Indien et la Commission des pêches du Sud-Ouest de l'océan Indien, concernant la gestion durable des pêches ; avec le Western Indian Ocean Coastal Challenge, concernant des questions liées à l'évaluation environnementale ; avec la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, concernant la conservation et le commerce des requins et des raies ; avec les responsables d'aires marines écologiquement et biologiquement importantes ; et avec l'Initiative pour des océans durables.
74. La décision : a) invitait les Parties contractantes et le secrétariat à collaborer avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, l'Association pour les sciences marines de l'océan Indien occidental (WIOMSA) et d'autres partenaires dans les domaines du renforcement des capacités, de la mise en œuvre et du partage d'expériences dans le cadre de l'aménagement intégré de l'espace marin à l'appui de l'économie bleue ; b) engageait le secrétariat à poursuivre son partenariat avec le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux

activités terrestres (PNUE) pour traiter de la question des déchets marins, des détritiques et des eaux usées dans la région de l'océan Indien occidental, et de faire rapport à ce sujet à la dixième réunion des Parties contractantes ; et c) encourageait la collaboration et la communication entre les Parties contractantes et la société civile, le secteur privé, les organisations non gouvernementales, les collectivités locales et les autorités municipales aux fins de la mise en œuvre du programme de travail de la Convention de Nairobi afin d'accroître son impact et de susciter un plus grand engagement à son égard, et de tirer parti des avantages des synergies et de la collaboration. La décision appelait en outre les Parties contractantes : d) à promouvoir une programmation conjointe entre les Parties contractantes, le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Commission économique pour l'Afrique, les partenaires, la société civile et le secteur privé aux fins de la mise en œuvre des domaines prioritaires et de la mobilisation de ressources ; et e) à forger des partenariats avec l'Organisation maritime internationale afin de définir et de déclarer « zones maritimes particulièrement vulnérables » les aires marines qui revêtent une importance particulière selon des critères écologiques, sociaux, économiques ou scientifiques et qui sont susceptibles d'être endommagées par les activités de transport maritime international. La décision priait également le secrétariat de collaborer avec le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et d'autres partenaires à l'élaboration d'un plan d'action régional et d'une feuille de route afin d'aider les Parties contractantes à intégrer le Nouveau Programme pour les villes dans les villes côtières de la région de l'océan Indien occidental aux fins de la protection du milieu marin et côtier. La décision : f) priait en outre le secrétariat d'entreprendre, en collaboration avec l'Organisation maritime internationale, l'Association pour la gestion des ports de l'Afrique orientale et australe (PMAESA) et d'autres partenaires, une étude de référence et une analyse de scénarios, de mettre au point une trousse d'outils pour l'aménagement et l'expansion de ports verts dans la région de l'océan Indien occidental, et de rendre compte des progrès réalisés à la dixième réunion des Parties contractantes ; et priait les Parties contractantes de travailler avec le Consortium pour la conservation des écosystèmes marins et côtiers de l'océan Indien occidental (WIO-C) afin de renforcer les liens entre le Consortium et la mise en œuvre des programmes d'action stratégique et du programme de travail de la Convention de Nairobi.

75. L'application de la décision CP.9/13 a permis de faire progresser la coopération avec les membres du Consortium pour la conservation des écosystèmes marins et côtiers de l'océan Indien occidental ([WIO-C](#)). La Wildlife Conservation Society (WCS) a achevé le rapport et la feuille de route régionale pour la conservation des requins et des raies dans la région de l'océan Indien occidental. La coopération avec la WIOMSA a été diversifiée et a consisté à mettre en œuvre les programmes d'action stratégiques dans le cadre des projets WIOSAP et SAPPHERE. La collaboration avec l'Agence suédoise pour la gestion des milieux marins et aquatiques (SwAM) a permis de déployer, en novembre 2019, au titre de la Convention de Nairobi, un programme de renforcement des capacités en matière d'aménagement de l'espace marin pour une planification et un développement intégrés aux niveaux national et sous-national en Somalie. La coopération a permis de poursuivre le renforcement des capacités aux fins d'une gestion évolutive des aires marines protégées et d'approfondir le partenariat avec le Réseau d'aires marines protégées de l'océan Indien occidental ([WIOMPAN](#)) inauguré en juin 2021. La Convention a continué de se tourner vers les communautés économiques régionales (IGAD, COMESA, CEA, SADC, etc.), l'Union africaine et les partenaires, pour renforcer la coopération concernant les questions touchant la gouvernance des océans et l'économie bleue. La collaboration avec ONU-Habitat a pour but de définir un plan d'action régional et une feuille de route pour intégrer le Nouveau Programme pour les villes dans les villes côtières en tant que débouchés pour le commerce, les transports et les infrastructures.

76. Des mémorandums d'accord ont été conclus avec l'Association pour la gestion des ports de l'Afrique orientale et australe (Ports Management Association of Eastern and Southern Africa (PMAESA)) (2020) en vue d'un développement durable des ports, avec l'Université Macquarie (2020) pour renforcer le dialogue entre scientifiques et décideurs politiques, et entre le PNUE et la SADC (2021) pour instaurer une coopération à l'appui de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles.

Réunion des partenaires

77. La réunion des partenaires de la Convention de Nairobi, qui avait pour thème « *Améliorer la résilience et la santé de l'océan Indien occidental : Programme de partenariats 2022-2024* » (**Annexe X**), tenue en août 2021, s'est penchée sur l'intégration des interventions stratégiques liées au rétablissement après la pandémie de Covid-19 dans le programme de travail pour la période 2022–2024. Le secrétariat, les Parties contractantes et les partenaires ont été appelés à « penser l'avenir » dans le cadre de l'élaboration des projets et de l'adaptation à la pandémie de Covid-19 afin d'assurer une approche inclusive, bleue et durable. Il s'agit de déterminer comment une ou plusieurs interventions stratégiques pourraient être intégrées dans le rétablissement post-Covid et dans d'autres projets et processus. Ces interventions devraient renforcer la résilience des communautés et des écosystèmes, les rendant ainsi mieux à même de résister aux futurs chocs, d'embrasser l'interconnectivité et la complexité, et de tirer parti de la numérisation.

78. Au cours de leur réunion d'août 2021, les partenaires ont fait le point de leurs efforts pour s'attaquer aux problèmes actuels et nouveaux concernant l'océan Indien occidental et de la mise en œuvre des projets, activités et initiatives en cours ; et ils ont exploré les synergies et les activités conjointes possibles aux fins de la conservation, de la gestion et de l'exploitation durable des ressources côtières et marines de la région de l'océan Indien occidental. Ont participé à cette réunion des représentants des membres du Consortium pour la conservation des écosystèmes marins et côtiers de l'océan Indien occidental (WIO-C), des communautés économiques régionales, des organisations régionales de gestion des pêches, du Forum des établissements d'enseignement et de recherche dans la région de l'océan Indien occidental, des commissions régionales, des Parties contractantes à la Convention de Nairobi, des projets régionaux actifs dans la région, et des réseaux et associations concernés. Les participants à la réunion ont défini une feuille de route pour renforcer et cibler la création de partenariats visant à assurer la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu côtier et marin de la région : i) en promouvant d'autres mesures efficaces de conservation par zone ; ii) en renforçant les partenariats visant la conservation des habitats critiques et des espèces menacées ; iii) en renforçant les capacités des États membres dans le cadre des accords et protocoles maritimes basés sur la sécurité ; iv) en luttant contre la pêche illicite, non réglementée et non déclarée ; v) en assurant la coordination et l'intégration multipartites dans l'aménagement de l'espace marin, la gouvernance des océans et l'économie bleue ; et vi) en intégrant les interventions dans le relèvement après la pandémie de Covid-19.

79. Les partenariats multipartites sont essentiels pour faciliter l'accès à de nouvelles ressources afin de trouver des solutions durables à des questions transversales telles que la gouvernance des océans, l'aménagement de l'espace marin, la gestion des connaissances et la promotion d'économies bleues. *Les Parties contractantes sont vivement invitées à renforcer la collaboration avec le secteur privé et d'autres parties prenantes aux fins de la conservation et de l'exploitation durable des ressources côtières et marines dans le contexte d'une économie bleue viable.* Les Parties contractantes sont en outre vivement invitées à prendre note du cadre stratégique pour l'engagement du secteur privé dans l'océan Indien occidental et les recommandations qu'il contient, à savoir : a) définir un plan de mise en œuvre accompagné d'un cadre pour faire rapport sur les progrès accomplis dans l'adoption et la mise en œuvre du cadre stratégique pour l'engagement du secteur privé ; b) évaluer

la possibilité de mettre en place une plateforme pour l'économie bleue dans la région de l'océan Indien occidental (WIO-BEP) ou une autre structure analogue pour soutenir des partenariats plus efficaces avec le secteur privé dans la région ; et c) créer des groupes thématiques pour évaluer et faire avancer les partenariats proposés dans le cadre stratégique pour l'engagement du secteur privé.

80. En outre, *les Parties contractantes sont invitées à soutenir la stratégie régionale d'élaboration d'une initiative multipartite* qui créerait un point d'entrée facile pour l'engagement du secteur privé dans la gestion responsable des côtes et des océans et qui encouragerait les compagnies commerciales à fournir des ressources et à user de leur influence en menant des actions individuelles ou en créant des partenariats multipartites et à *envisager de soutenir l'initiative des Seychelles intitulée « Initiative pour la résilience et la prospérité dans l'océan Indien occidental (WIO-RPI) »*. Il est recommandé, à cet égard, que les Parties contractantes exploitent les synergies entre l'initiative WIO-RPI, l'initiative multipartite et l'élaboration d'une stratégie régionale de gouvernance des océans mentionnée plus haut. Il est souligné que l'initiative multipartite apportera un soutien critique à l'association significative des partenaires à l'élaboration de régimes régionaux efficaces de gouvernance des océans et à des modèles d'économie bleue durables, qui sont des éléments clés de l'initiative WIO-RPI.

Décision CP.9/14. Renforcement du fonctionnement opérationnel du secrétariat

81. La décision CP.9/14 priait le secrétariat d'examiner et de mettre en œuvre, en consultation avec le Bureau, les options recommandées pour renforcer le fonctionnement opérationnel du secrétariat et de faire rapport à ce sujet à la dixième réunion des Parties contractantes.
82. Le rapport d'analyse adopté présentait des options pour le PNUE, le personnel interne, l'appui financier et le soutien extérieur au secrétariat, y compris pour : i) le financement des projets ; ii) le détachement de personnel national prêté par les Parties contractantes et les partenaires ; iii) le recrutement d'administrateurs auxiliaires auprès des Parties contractantes avec le soutien de ces dernières ou de pays tiers ; iv) le recrutement de Volontaires des Nations Unies dans les Parties contractantes ; et v) l'organisation de stages. Conformément aux dispositions du projet WIOSAP, en octobre 2018 le projet a recruté sur concours et soutenu directement un responsable de projet national pour travailler avec les correspondants de la Convention de Nairobi et pour coordonner la mise en œuvre des activités du projet. Les Volontaires des Nations Unies nationaux continuent d'apporter leur soutien à la mise en œuvre des projets de la Convention.
83. En décembre 2020, un mémorandum d'accord entre le PNUE et l'agence Expertise France a été relancé ; en vertu de cet accord, la France devait prêter au PNUE, au titre de la Convention de Nairobi, les services d'un expert à titre gracieux, en lien avec la mise en œuvre du programme de travail de la Convention de Nairobi pour la période 2018–2022. Cet accord attend l'intervention d'Expertise France.

Décision CP.9/15. Questions financières

84. La décision CP.9/15 demandait au secrétariat d'étudier diverses possibilités pour assurer le financement durable du Fonds d'affectation spéciale, y compris d'envisager d'investir 2 millions de dollars, prélevés sur le Fonds, comme strict minimum d'investissement, sur la base de la poursuite des efforts visant à recouvrer les arriérés sans augmenter les contributions volontaires. Le secrétariat a été prié de facturer annuellement aux Parties contractantes les contributions pour l'année en cours et de continuer de faire rapport sur l'état et l'utilisation du Fonds d'affectation spéciale aux réunions des Parties contractantes. Comme suite à cette décision, le secrétariat a envoyé aux Parties contractantes leurs factures pour les années 2019, 2020 et 2021.